

PROCES VERBAL N° 03 - 2026  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Par suite d'une convocation en date du huit avril deux mille vingt-six, les membres composant le conseil municipal de la commune de Catllar se sont réunis en date du treize avril deux mille vingt-six à la mairie de Catllar (salle du Conseil Municipal) à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gérald BARJAVEL, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 08 avril 2026.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Compte Financier Unique 2025 - Commune
- 2/ Compte Financier Unique 2025 - Eau
- 3/ Compte Financier Unique 2025 - Complexe commercial
- 4/ Affectation du résultat 2025 - Commune
- 5/ Affectation du résultat 2025 - Eau
- 6/ Affectation du résultat 2025 - Complexe commercial
- 7/ Subventions aux associations 2026
- 8/ Taux des taxes locales 2026
- 9/ Budget primitif 2026 - Commune
- 10/ Budget primitif 2026 - Eau
- 11/ Budget primitif 2026 - Complexe commercial
- 12/ Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
- 13/ Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
- ♦ Questions diverses

Conseillers municipaux présents : Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Michel DUPLANY, Sandrine LECOMTE, Pierre MARC, Sandra MASCRE, Marie-José WALLEZ, François MAGRI, Sandrine COYDE, Christian BOSCH, Guy BRIOLS, Rudy SAUDIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Laurent ALBECQ, Laurine LECOMTE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Sandrine LECOMTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### 1] COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025. Il présente l'ensemble des articles budgétaires et des opérations d'investissement ainsi que les annexes du document. Le compte financier unique 2025 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Résultat de fonctionnement 2025	216 586.18 €
	Report de 2024	364 200.48 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	580 786.66 €
<b>Investissement</b>	Résultat d'investissement 2025	138 820.98 €
	Report de 2024	- 56 846.49 €
	Résultat d'investissement cumulé	81 974.49 €
	Solde des restes à réaliser	- 113 276.00 €
	Résultat d'investissement corrigé	- 31 301.51 €
	<b>Résultat Global (sans RAR)</b>	<b>662 761.15 €</b>
	<b>Résultat Global (avec RAR)</b>	<b>549 485.15 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** le compte financier unique 2025 de la commune tel que présenté par son Maire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

## 2] COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique de l'eau et assainissement pour l'exercice 2025. Il présente l'ensemble des articles budgétaires et des opérations d'investissement ainsi que les annexes du document.

Le compte financier unique 2025 de l'eau et de l'assainissement fait apparaître les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Résultat d'exploitation 2025	20 344.15 €
	Report de 2024	69 434.98 €
	Résultat d'exploitation cumulé	89 779.13 €
<b>Investissement</b>	Résultat d'investissement 2025	26 119.38 €
	Report de 2024	- 20 661.84 €
	Résultat d'investissement cumulé	5 457.54 €
	Solde des restes à réaliser	- 53 400.00 €
	Résultat d'investissement corrigé	- 47 942.46 €
	<b>Résultat Global (sans RAR)</b>	<b>95 236.67 €</b>
	<b>Résultat Global (avec RAR)</b>	<b>41 836.67 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** le compte financier unique 2025 de l'eau et assainissement tel que présenté par son Maire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

## 3] COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMPLEXE COMMERCIAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique du complexe commercial pour l'exercice 2025. Il présente l'ensemble des articles budgétaires et des opérations d'investissement ainsi que les annexes du document.

Le compte financier unique 2025 du complexe commercial fait apparaître les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Résultat d'exploitation 2025	8 296.65 €
	Report de 2024	48 527.65 €
	Résultat d'exploitation cumulé	56 824.30 €
<b>Investissement</b>	Résultat d'investissement 2025	0.00 €
	Report de 2024	0.00 €
	Résultat d'investissement cumulé	0.00 €
	Solde des restes à réaliser	0.00 €
	Résultat d'investissement corrigé	0.00 €
	<b>Résultat Global (sans RAR)</b>	<b>56 824.30 €</b>
	<b>Résultat Global (avec RAR)</b>	<b>56 824.30 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** le compte financier unique 2025 du complexe commercial tel que présenté par son Maire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

## 4] AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats du compte financier unique de la commune. Compte tenu de ces résultats et des obligations règlementaires en matière d'affectation du résultat, il propose l'affectation suivante :

<b>Fonctionnement</b>	Résultat de fonctionnement 2025	216 586.18 €
	Report de 2024	364 200.48 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	580 786.66 €
<b>Investissement</b>	Résultat d'investissement cumulé	81 974.49 €
	Solde des restes à réaliser	- 113 276.00 €
	Besoin de financement	- 31 301.51 €
	<b>Affectation en réserves (1068)</b>	<b>31 301.51 €</b>
	<b>Report en fonctionnement (002)</b>	<b>549 485.15 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2025 de la commune telle que présentée par son Maire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **5] AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats du compte financier unique de l'eau et de l'assainissement. Compte tenu de ces résultats et des obligations règlementaires en matière d'affectation du résultat, il propose l'affectation suivante :

<b>Fonctionnement</b>	Résultat d'exploitation 2025	20 344.15 €
	Report de 2024	69 434.98 €
	Résultat d'exploitation cumulé	89 779.13 €
<b>Investissement</b>	Résultat d'investissement	5 457.54 €
	Solde des restes à réaliser	- 53 400.00 €
	Besoin de financement	- 47 942.46 €
	<b>Affectation en réserves (1068)</b>	<b>47 942.46 €</b>
	<b>Report en exploitation (002)</b>	<b>41 836.67 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2025 de l'eau et de l'assainissement telle que présentée par son Maire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### **6] AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – COMPLEXE COMMERCIAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats du compte financier unique du complexe commercial. Compte tenu de ces résultats et des obligations règlementaires en matière d'affectation du résultat, il propose l'affectation suivante :

<b>Fonctionnement</b>	Résultat d'exploitation 2025	8 296.65 €
	Report de 2024	48 527.65 €
	Résultat d'exploitation cumulé	56 824.30 €
<b>Investissement</b>	Résultat d'investissement	0.00 €
	Solde des restes à réaliser	0.00 €
	Besoin de financement	0.00 €
	<b>Affectation en réserves (1068)</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>Report en exploitation (002)</b>	<b>56 824.30 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2025 du complexe commercial telle que présentée par son Maire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 7] SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du vote des crédits budgétaires 2025, il est nécessaire de fixer le montant des subventions allouées aux associations.

A cet effet, il présente les diverses demandes présentées par les associations locales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** l'attribution des subventions suivantes aux associations :
  - Anim' Catllar : 1 000 €
  - Association des maires : 400 €
  - Les amis de Catllar : 450 €
  - Les amis de Saint Jacques de Calahons : 450 €
  - Les nin's de Catllar : 450 €
  - Club du temps libre : 450 €
  - Association gymnique Prades Conflent : 100 €
  - Prades Conflent Basket : 100 €
  - AICO : 15 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 8] TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2026 de la commune, il est nécessaire de fixer les taux des taxes locales à appliquer pour ce même exercice.

A cet effet, il présente le tableau n° 1259COM dressé par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques qui notifie les bases prévisionnelles 2026 ainsi que les taux en vigueur sur l'exercice 2025.

Compte tenu de la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation proportionnelle avec un coefficient de 1.010000 pour l'année 2026 sur les taux de 2025 soit une application des taux suivants :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 36.05 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 44.01 %
- Taxe d'habitation (TH) : 10.18 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **D'approuver** la proposition de son maire et de fixer les taux des taxes locales comme suit pour l'exercice 2026 :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) : 36.05 %
  - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 44.01 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 10.18 %
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 9] BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des prévisions budgétaires 2026 de la commune ainsi que l'ensemble des opérations d'investissement reportées et créées.

Le budget primitif 2026 de la commune peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2025
FONCTIONNEMENT	1 229 613.15 €	680 128.00 €	549 485.15 €
INVESTISSEMENT	862 800.00 €	780 825.51 €	81 974.49 €

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la norme M57, le conseil municipal peut autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté par le Maire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, conformément aux règles de la norme comptable M57, à effectuer des virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 10] BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des prévisions budgétaires 2026 de l'eau et assainissement ainsi que l'ensemble des opérations d'investissement reportées et créées.

Le budget primitif 2026 de l'eau et assainissement peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2025
<b>EXPLOITATION</b>	180 436.67 €	138 600.00 €	41 836.67 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	415 100.00 €	409 642.46 €	5 457.54 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** le budget primitif 2026 de l'eau et assainissement tel que présenté par le Maire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 11] BUDGET PRIMITIF 2026 DU COMPLEXE COMMERCIAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des prévisions budgétaires 2026 du complexe commercial ainsi que l'ensemble des opérations d'investissement reportées et créées.

Le budget primitif 2026 du complexe commercial peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2025
<b>EXPLOITATION</b>	69 381.30 €	12 557.00 €	56 824.30 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	33 381.30 €	33 381.30 €	0.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** le budget primitif 2026 du complexe commercial tel que présenté par le Maire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

#### 12] DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement des élus municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune auprès des divers syndicats intercommunaux.

A cet effet, il présente les statuts des syndicats fixant le nombre de délégués par commune membre. Pour la commune de Catllar, la représentativité est la suivante :

- Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) : un titulaire et un suppléant
- Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes : un titulaire et un suppléant
- Syndicat Mixte Canigó Grand Site : un titulaire et deux suppléants
- Service d'assainissement non collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66) : un titulaire et un suppléant
- Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane (SIOCCAT) : un titulaire et un suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **De désigner** les délégués suivants :
  - Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) :
    - Titulaire : Pierre MARC

- Suppléant : Christian BOSC
- Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes :
  - Titulaire : Gérald BARJAVEL
  - Suppléante : Séverine PRADEILLE
- Syndicat Mixte Canigó Grand Site :
  - Titulaire : Michel DUPLANY
  - Suppléante 1 : Marie-José WALLEZ
  - Suppléant 2 : Gérald BARJAVEL
- Service d'assainissement non collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66) :
  - Titulaire : Sandrine LECOMTE
  - Suppléante : Laurine LECOMTE
- Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane (SIOCCAT) :
  - Titulaire : Michel DUPLANY
  - Suppléante : Nicole ARQUER

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

### 13] DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément à l'article L 2122-23, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la mise en place de ces délégations.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et suivant l'article L.2122-22 du CGCT, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **De déléguer** à Monsieur le Maire les pouvoirs suivants pour toute la durée de son mandat :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° De fixer, sans limite de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 3° De procéder, sans limite de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sans limite de montant ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Catllar le 13 avril 2026,

Le Maire,

Gérald BARJA



La secrétaire de séance,

Sandrine LECOMTE.

